

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 13 décembre 2016

Délibération 2016.CA.45
Constitution du collège doctoral

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,


Vu l'avis favorable du conseil académique du 9 décembre 2016 sur la constitution du collège doctoral,

Vu l'avis favorable du conseil académique du 9 décembre 2016 sur la nomination de monsieur Patrick Plésiat en qualité de directeur du collège doctoral,

Considérant que le vote a lieu à main levée et que le quorum était atteint en début de séance :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 14 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 5
--	---

Le conseil d'administration approuve la constitution du collège doctoral et la nomination de monsieur Patrick Plésiat en qualité de directeur du collège doctoral.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Pièce jointe : constitution du collège doctoral

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »